

Vaux sur seine, le 03/01/2017

**PARENTS D'ELEVES  
ECOLE MATERNELLE/  
ECOLE ELEMENTAIRE**

Objet : Inscription à la restauration scolaire, **année scolaire 2017/2018**

**Pièces jointes :**

- Fiche d'inscription
- Règlement intérieur
- Tarifs (sous réserve de modification lors du prochain budget)
- Fiche d'acceptation du règlement intérieur
- Fiche de renseignement d'urgence

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint la fiche d'inscription à la restauration scolaire pour l'année 2017/2018, la fiche de renseignement d'urgence, ainsi que la fiche d'acceptation du règlement intérieur à nous retourner signé et daté.

Ces documents devront être accompagnés de :

- La photocopie de votre dernier avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015  
*Si vos revenus ont changés en cours d'année, joindre également la photocopie d'un justificatif de revenu de moins de trois mois (bulletin de salaire ou de pension ou de RSA...)*

Tout dossier incomplet conduira à une non-inscription de votre enfant à la restauration scolaire et tout enfant non inscrit ne pourra déjeuner au restaurant scolaire.

**Je vous rappelle que toute absence doit être signalée 48h auparavant pour ne pas être facturée, (en cas de maladie, merci de fournir un certificat médical) :**

- par téléphone au service scolaire au 01.30.99.91.61
- ou par mail [scolaire@vauxsurseine.fr](mailto:scolaire@vauxsurseine.fr).

Le paiement s'effectue en fin de mois auprès du service scolaire par chèque ou en numéraire (avec l'appoint). Après deux mois d'impayés, sans justificatif de votre part, le service scolaire se réserve le droit de ne plus admettre votre enfant en restauration scolaire afin de ne pas aggraver votre dette.

En vous remerciant par avance **de retourner ce dossier au plus tard le 30/06/17**, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Corinne ROBIN  
Adjointe au Maire,  
Chargée des affaires scolaires  
et parascolaires

ANNEE SCOLAIRE :

MAIRIE DE VAUX SUR SEINE  
RESTAURANT SCOLAIRE

ENFANT

NOM PRENOM /

Date et lieu de naissance

SEXE

F

M

ÉCOLE MATERNELLE

ÉLÉMENTAIRE

CLASSE

Instituteur(trice)

JOURS DE

LUNDI

JEUDI

PRESENCE

MARDI

VENDREDI

PARENTS

PÈRE

MÈRE

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

TEL/ DOMICILE :

PORTABLE :

EMAIL :

EMPLOYEUR

NOM ADRESSE

TELEPHONE

N° S.S

N° C.A.F

DATE ET

SIGNATURE

## REGLEMENT INTERIEUR

### RESTAURATION SCOLAIRE DE VAUX SUR SEINE

Chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfants à la restauration scolaire s'engage à respecter tous les points du règlement de la restauration scolaire.  
Pour fréquenter la restauration scolaire, l'inscription est préalable et obligatoire.

#### 1) Présentation du service de la restauration scolaire

La restauration scolaire est un service public administratif facultatif de la commune.  
Le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Elle concerne les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la ville.

Le moment du repas, en restauration scolaire est un moment important de la vie en collectivité et s'organise avec un souci de qualité nutritionnelle, de détente et de convivialité.

Ce doit être aussi un apprentissage des rapports avec autrui, du savoir vivre, du respect des aliments, du personnel, du matériel et des installations.

#### 2) Inscription à la restauration scolaire

L'inscription est obligatoire, que la fréquentation soit régulière ou occasionnelle.

Cette inscription doit être faite par un responsable légal de l'enfant.

L'inscription ne vaut que pour l'année scolaire en cours. Elle doit obligatoirement être renouvelée en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante. L'inscription se fait auprès du service scolaire en Mairie.

La demande d'inscription ne sera prise en compte que si la famille est à jour de ses règlements.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfants à la restauration scolaire s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des repas.

Le rythme de fréquentation doit être déterminé et fixé au moment de l'inscription pour toute l'année. Ce choix ne pourra pas être modifié, sauf situation particulière. Ceci pour le cas où les deux parents ont des horaires de travail postés ou s'il y a en cours d'année un changement de situation familiale ou professionnelle le justifiant. Seulement à ces conditions, des dispositions particulières pourront être prises. Tout changement nécessite de se mettre en rapport avec le service scolaire.

La municipalité se réserve la possibilité de réexaminer la situation des familles à tout moment de l'année scolaire si des manquements au règlement intérieur ont été constatés.  
La municipalité se réserve le droit de limiter les inscriptions pour des raisons de sécurité, si la capacité d'accueil à la restauration scolaire est atteinte. Seront alors prioritaires les enfants dont les deux parents ou le parent isolé exercent une activité professionnelle déclarée.

### Pièces à fournir au moment de l'inscription :

- ↳ Photocopies des 3 derniers bulletins de salaire des 2 parents ou une attestation de l'employeur.
- ↳ Le dernier avis d'imposition des revenus ou de non-imposition.
- ↳ La notification des prestations familiales de moins de 3 mois.
- ↳ Pour les demandeurs d'emploi : l'avis de paiement des ASSEDIC ou le justificatif de RSA.
- ↳ Pour les parents poursuivant des études ou étant en formation : une carte d'étudiant ou une attestation de formation.

Pour répondre à une situation d'urgence et exceptionnelle dans la famille (hospitalisation ...) et après accord du directeur d'école et du service scolaire et sur justificatif, le ou les enfants pourront être admis à la restauration scolaire, même si toutes les conditions du règlement ne sont pas remplies.

### 3) Responsabilités - Assurances

Les parents doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant aussi le temps de restauration scolaire.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le personnel contactera le service des Urgences et l'enfant pourra être conduit au centre hospitalier le plus proche. Le responsable figurant sur le dossier d'inscription sera prévenu dans les meilleurs délais. En conséquence, tout changement de coordonnées téléphoniques doit impérativement être signalé par les familles.

### 4) Facturation

Le prix des repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal, par délibération en application des dispositifs du Code Général des collectivités territoriales.

La participation financière des parents dépend de leur quotient familial (revenu imposable divisé par le nombre de parts). Les parents qui ne fournissent pas la totalité des documents nécessaires lors de l'inscription se verront imposer le tarif maximum.

Les factures sont envoyées en fin de mois et doivent être réglées au service scolaire de la Mairie. Le chèque doit être établi à l'ordre du Trésor Public. Le coupon de facture doit impérativement être joint au règlement.

Toute modification survenant dans la situation financière de la famille durant l'année doit être signalée au service scolaire et donnera lieu à une révision du tarif applicable dès la période de facturation suivante. Les familles rencontrant des difficultés financières passagères peuvent s'adresser au CCAS en Mairie. Il s'agit d'une aide facultative après instruction du dossier.

Toute absence doit être signalée au service scolaire : le 1<sup>er</sup> jour d'absence de l'enfant reste facturé. Les jours suivants seront décomptés uniquement sur justificatif et si la famille a averti le service.

En cas d'impayé, une relance par le service scolaire sera effectuée. En cas de non-paiement, la facture sera envoyée à la Trésorerie Principale, induisant des frais supplémentaires.

Pour les enfants qui ne déjeunent qu'une fois par semaine, il s'agit alors d'une formule à la carte qui donne pas droit au tarif préférentiel basé sur le quotient familial : le tarif maximum sera appliqué.

### 5) Fonctionnement pendant le temps du repas.

Les horaires d'ouverture du restaurant scolaire sont fixés par accord entre la municipalité et les directeurs (-trices) des écoles. Ainsi le restaurant est ouvert entre 11h30 et 13h30 au plus tard.

La Ville applique le principe républicain de laïcité et ne prendra pas en compte des repas spécifiques pour des convenances religieuses ou personnelles.  
Le service de restauration scolaire s'attache particulièrement à la qualité des produits, avec principalement des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique ou raisonnée.

Les repas sont élaborés sur place par l'équipe de la restauration scolaire à la cuisine municipale, selon des menus préalablement établis, à partir d'un plan alimentaire adapté aux enfants.

Ces menus comportent tous les jours des produits frais et sont validés par un médecin nutritionniste. Ils sont consultables sur le site internet de la ville et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.

Des animations thématiques sont régulièrement organisées au sein du restaurant scolaire.

#### Régime alimentaire pour raison médicale ou allergie alimentaire :

Tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie alimentaire doit être signalé au moment de l'inscription. L'accueil de l'enfant à la restauration scolaire est alors soumis à la signature d'un PAI. Les documents médicaux transmis par les parents au moment de l'inscription seront diffusés aux médecins scolaires.

En conséquence, l'enfant sera accueilli avec un panier repas fourni par la famille (en cas d'allergie alimentaire ou de problèmes médicaux nécessitant un régime adapté) et un forfait sera facturé aux parents, correspondant aux frais de fonctionnement induits.

#### Encadrement :

Sur le temps de restauration scolaire, le personnel d'encadrement assure le service des repas, participe à l'accueil, à l'écoute ainsi qu'à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Cette surveillance est placée sous l'autorité de la Ville.

Le personnel municipal de la restauration scolaire veille à l'application des règles de vie au sein du restaurant scolaire. Il assure la sécurité physique des enfants, les conseille et les incite à goûter à tous les plats proposés.

Le personnel municipal est tenu à un devoir de réserve et ne doit pas faire des remarques devant les enfants sur des problématiques familiales dont il pourrait avoir connaissance. Il porte à la connaissance du responsable du site tout incident, quels que soient les intéressés.

#### Règles de vie :

Une charte du savoir-vivre est remise à chaque enfant en début d'année scolaire. Elle est signée par l'enfant et les parents.

Des règles simples de discipline, de respect et de tolérance envers autrui ne sauraient être transgressées.

En cas de manquement, le responsable légal de l'enfant sera averti. Le responsable du service de restauration scolaire sera habilité à faire respecter cette charte et à donner un avertissement à l'enfant.

#### 6) Publicité

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur et est consultable sur le site internet de la ville. Un exemplaire est donné à chaque famille lors de l'inscription.

L'inscription à la restauration scolaire suppose de fait l'adhésion totale au présent règlement.

# TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

2016/2017

	Quotient familial	en Euros
<b>Elémentaire et maternelle</b>		
	0 à 4 000€	2,55 €
	4 001 à 6 000€	3,05 €
	6 001 à 8 000€	3,60 €
	8 001 à 10 000€	3,90 €
	10 001 à 13 000€	4,00 €
	13 001 à 20 000€	4,25 €
	20 001 à 27 000€	4,50 €
	27 001 à 35 000€	4,80 €
	35 001 à 45 000€	5,00 €
	+ 45 000€	5,20 €
<b>Etude surveillée</b>		3,60 €
<b>Personnel Communal</b>		3,00 €
<b>Extérieur</b>		6,00 €
<b>Exceptionnel</b>		5,20 €
<b>Panier repas</b>		1,50 €

# RESTAURANT SCOLAIRE

MAIRIE DE VAUX SUR SEINE

JE SUIS CITOYEN ; JE RESPECTE LES REGLES DE VIE EN SOCIETE

JE RESPECTE LES ADULTES ;  
A L'ECOLE, AU RESTAURANT SCOLAIRE, A L'INTERCLASSE,  
EN TRAVERSANT LA RUE.

Toute insolence d'attitude et de parole sera sanctionnée par :

- une convocation des parents pour une mise au point.
- Une sanction appropriée à la gravité de l'incident :  
(Punition écrite, retenue.....)

**JE RESPECTE MES CAMARADES**

(Insultes flagrantes grossièretés, brutalités et tout acte de violence caractérisée seront pareillement sanctionnés.)

**JE RESPECTE LES REGLES DU RESTAURANT  
SCOLAIRE**

**JE ME LAVE LES MAINS AVANT ET APRES LE  
REPAS**

*JE PASSE AUX TOILETTES AVANT LE REPAS ET NON PENDANT LE REPAS,  
SAUF CAS EXCEPTIONNEL.*

*J'AI UNE SERVIETTE JETABLE FOURNIE PAR LE RESTAURANT*

**JE SUIS DISCIPLINE(E) EN ENTRANT DANS LE  
REFECTOIRE ET JE MANGE  
CORRECTEMENT**

*Toute indiscipline, toute malpropreté entraînera un service d'utilité pour le restaurant  
scolaire*

RESPONSABLES RESTAURANT SCOLAIRE :

Mme CARPIER Valérie  
M GRIEU Frédéric

AFFAIRES SCOLAIRES :

Mme ROBIN Corinne

J'AI PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT ET JE L'APPROUVE

SIGNATURE DE L'ENFANT

SIGNATURE D'UN PARENT

# RESTAURANT SCOLAIRE

ANNEXES.....  
FICHE D'URGENCE A L'INTENTION DES PARENTS.

NOM DE L'ETABLISSEMENT..... ANNEE SCOLAIRE.....

NOM..... Prénom :.....

Classe :..... Date de naissance :.....

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :.....

° et adresse du centre de sécurité sociale :.....

° et adresse de l'assurance scolaire :.....

En cas d'accident, les responsables du restaurant scolaire s'efforcent de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone.

N° de téléphone du domicile :.....

N° du travail du père.....poste :.....

N° du travail de la mère.....poste :.....

l. Nom et N° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours D'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.  
Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :.....  
(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tout les 5ans).

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement.  
(Allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre.....)

NOM, adresse et N° de téléphone du médecin traitant :.....

\*Document non confidentiel à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.  
Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée A l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.